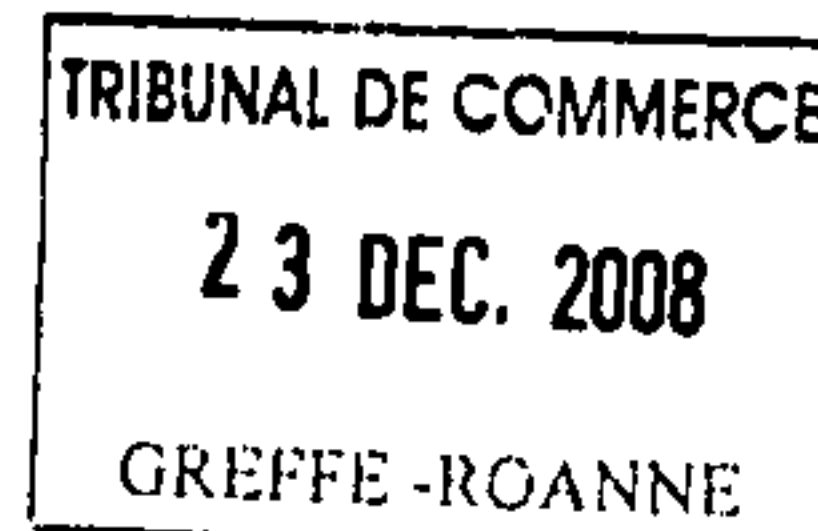


431460336

L

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
G V G M Audit
17-19 rue Roger Salengro
42311 ROANNE
EN SOCIET PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



1972

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions collectives des associés de la société à responsabilité limitée « GVGM Audit » le 29 novembre 2008, concernant la transformation de ladite société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée, nous avons établi le présent rapport en application des disposition des articles L.223-43 alinéa 3 et L.224-3 du Code de commerce.

Nous avons établi ce rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social net, sur les avantages particuliers pouvant exister et nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes requises par la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine social en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les éventuels avantages particuliers et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

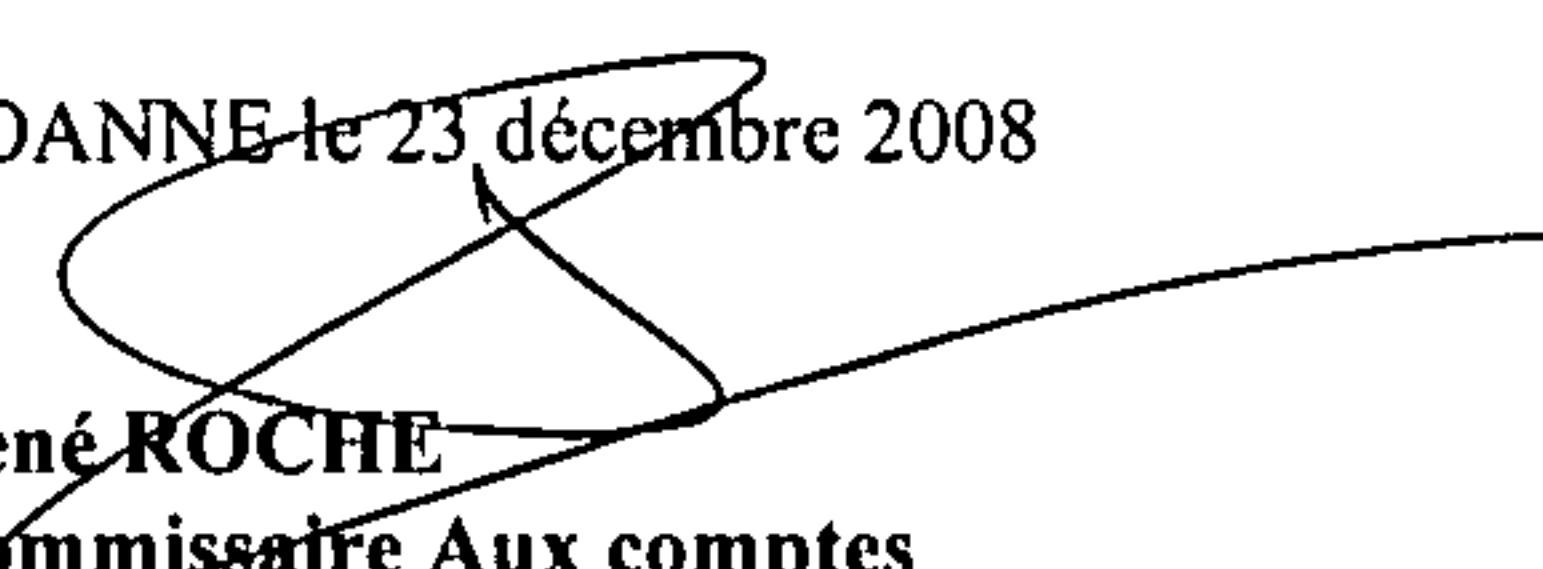
Cette vérification a, notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeurs des biens composant l'actif net social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

ROANNE le 23 décembre 2008


René ROCHE
Commissaire Aux comptes
17-19 rue Roger Salengro
42300 ROANNE